CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2026
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juillet les membres du Conseil municipal de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert DUBLANC et sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juillet 2026.

Membres présents : M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Olivier **LUCU**, M. Dominique **MARIAN,** M. Arnaud **MAINTENU**, Mme Marie-Pierre **BELLEAU,** M. Thomas **ELISSONDO,** Mme Laura **SALLABERRY, Mme Amandine MIRANDE-BRET,** Mme Cloé **BORDABEHERE**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Daniel **AMESTOY**

Membres excusés : Mme Eugénie **LACAZE**, Mme Maïder **OTHEGUY**

Mme Cloé **BORDABEHERE** est désignée **secrétaire de séance**

PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant effectuée sur le PV du Conseil municipal du 05/06/2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT BUDGET

EMPRUNT :

L'emprunt Court Terme qui avait été contracté pour avancer les subventions concernant l'opération « SMA » a été soldé (dernier versement de 157.399,88€)

Le Maire rappelle que l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole a bien été versé sur le compte de la commune. Il a fait l'objet d'une décision modificative (DM 1) du BP 2026. Ainsi, il est possible d'inscrire en recettes les fonds de l'emprunt bancaire et d'inscrire les échéances et le montant des intérêts en dépenses. L'emprunt a donc été dispatché ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 120.000€ / DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 77.465,50€ en voirie et 42.534,50€ en échéance d'emprunt (soit 120.000€ au total)

VIREMENT DE CREDIT :

Un virement de crédit a été effectué pour pouvoir payer une facture concernant la SMA. En effet, aucun crédit n'avait été prévu sur l'opération SMA au BP 2026 puisqu'elle est terminée. Mais une dernière facture, de la société Alpes Contrôles a été adressée à la commune fin mai. Cette facture ne pouvait être émise par la société qu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, ce qui explique cette réception tardive. Elle s'élève à 158,40€ TTC.

Ainsi un virement de crédit (VC 1) d'un montant de 160.00 a eu lieu, de la façon suivante : -160€ sur l'opération « VOIRIE 2026 » (n°202601) / +160€ sur l'opération « SMA » (n° 202301). Ce virement de crédit, transmis au SGC a permis de régler la facture.

BOURSES POST BAC :

Concernant l'année scolaire 2025-2026, une première vague de versements a été effectuée le 06 juillet pour les élèves dont les documents étaient arrivés (certificat de scolarité+RIB). Si d'autres élèves sont éligibles et souhaitent obtenir leur bourse pour l'année scolaire écoulée, ils peuvent encore se manifester et envoyer ou déposer leurs documents au secrétariat.

FISCALITÉ :

➔ Fiabilisation des bases fiscales :

Le Maire explique que dans le cadre de la mise en application de la réforme visant à la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) l'administration fiscale est à même de mettre en œuvre, en accord avec la collectivité locale dans le cadre d'une démarche partenariale, cette opération de complètement automatique des éléments de confort jugés essentiels. Cette réforme répond au double objectif d'une part d'équité fiscale entre concitoyens et d'autre part de recensement exhaustif des ressources fiscales.

Conformément au I de l'article 1517 du code général des impôts (CGI), l'administration fiscale est habilitée à constater d'office les changements de caractéristiques physiques, dont la présence d'éléments dits de confort au sein d'un local à usage d'habitation. Cette mise à jour ne sera pas automatique mais nécessite que les collectivités soient volontaires et se signalent auprès des services de la DDFIP. Elle sera validée en dernier lieu au niveau communal par la CCID.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui après échanges en conclut qu'il est pertinent de demander à la DDFIP de réaliser ce travail de fiabilisation des bases d'imposition, ce qui permettra de préserver l'équité entre administrés, et l'exhaustivité de l'étude. Il va donc solliciter les services de la DDFIP effectuer ce travail. Les corrections pourraient être prises en compte en janvier 2027 si le calendrier est respecté.

➔ Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) :

A compter de janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) vont fusionner pour plus de simplicité. Ainsi, La commune de Beyrie qui avait instauré la THLV en 2023 doit délibérer avant octobre 2026 si elle veut maintenir cette taxation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

1- Les logements concernés

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés a être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (≪ zone non tendue ≫), c'est le cas de Beyrie Sur Joyeuse :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (≪ années de référence ≫) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

_ La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise a ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

> **Invité à se prononcer, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la TVLH et charge la Maire de notifier les services compétents.**

SGC (Trésorerie) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la DGFIP lui ont transmis les indicateurs de performance de la commune pour l'année 2025, la commune obtient 100/100. Le CM prend acte.

Il informe également les conseillers du départ à la retraite de Mme NOBLIA à compter du 01/01/2027, mais son départ effectif se fera au 01/09/2026 (congés), M. Le Blond assurera son intérim, en attendant que son remplaçant soit nommé début 2027.

SAISINE CSTI :

Le Comité Social Territorial Intercommunal sera prochainement saisi pour solliciter son avis au sujet de la modification de la délibération concernant les indemnités des travaux supplémentaires (heures complémentaires). En effet cette délibération décrit précisément les emplois concernés, et aujourd'hui ne prend pas en compte les rédacteurs territoriaux, la secrétaire de mairie ne peut donc y prétendre. Ainsi la modification portera sur l'ajout du grade des rédacteurs à la délibération initiale.

Le CSTI se réunissant le 24/09, sa saisine doit être faite avant le 24/08 et une fois son avis reçu, la délibération devra être soumise au CM.

VOIRIE

Le Maire et Olivier Lucu font un point sur la visite de Arnaud BIDEGAIN du cabinet GEODENAK qui est venu sur site pour faire le tour de la voirie, et estimer les travaux pour l'opération 2026.

Les voies communales concernées sont les suivantes :

- LARRONDOA
- ALOSTEIKO BORDA
- LAHARMINA
- AZKONGARATIA
- GOHANETXEA

Le montant total estimé s'élève entre 126.687,00€ HT et 179.483,00€ HT selon les techniques retenues avec un Taux de Moe de 4.5%. Il faudra donc réaliser des arbitrages concernant les travaux les plus urgents à entreprendre, et rester dans le budget prévu pour la voirie. Les autres travaux seront prévus les années suivantes. Une réunion de la commission Voirie est donc prévue le jeudi 30 juillet à 20h30.

Geodenak propose un nouveau service de diagnostic global qui concerne toute la voirie communale. Son devis est de 4200€ TTC. Ce service comprend l'établissement d'un diagnostic complet et fournit un état des lieux précis de la voirie

Par ailleurs, la première phase du fauchage a été réalisée. Il n'y a pas eu de retour. Des travaux d'enrobé à froid ont été faits mi-juin par des conseillers et l'employé communal. Les factures sont présentées aux membres du CM : FLEXILOC 248,35€ (location camion benne) et COLAS 781,80€ (enrobé à froid).

ECOLE

Amandine MIRANDE BRET et Sylvie LANNEMAYOU présentent le compte-rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 29/06/26 dernier qui comprend :

- Un bilan des activités pédagogiques
- Un bilan du compte de la coopérative scolaire
- Un point sur les effectifs prévus à la rentrée prochaine
- Un bilan du PPMS (audit sécurité)
- Les questions diverses et celles des parents qui concernent notamment l'installation de la climatisation à l'école.

Enfin le Maire explique que l'entreprise SPIE est intervenue la première semaine des vacances pour synchroniser les PC de l'école avec le matériel vidéo de la Salle Multi Activités, les classes pourront donc si nécessaire l'utiliser sans problème.

Pour trouver des solutions aux problèmes de confort à l'école suite aux épisodes de canicule, la commune avait demandé à TE64 de réaliser un audit thermique du bâtiment. Il a été effectué début juillet, le Maire en présente les grandes lignes. Il en ressort que l'isolation du bâtiment est plutôt étudiée pour le confort d'hiver, mais pas pour l'été. Face à cela, et dans l'urgence, deux possibilités s'offrent à la commune :

- EDF a lancé un programme de financement national et propose un remboursement à hauteur de 400€ par équipement acheté (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles…). Les achats sont à faire rapidement puisque l'opération prend fin en septembre. Il est donc envisagé d'équiper les classes de climatiseurs, des devis ont été demandés. Les élus sont d'accord à l'unanimité pour effectuer ces achats dans les limites des crédits prévus au BP.
- Dans un deuxième temps, la commune pourra prétendre à une aide plus conséquente dans le cadre du programme EDURENOV, qui est à priori d'un montant de 10.000€ pour l'installation d'une pompe à chaleur. Ce programme sera mobilisé à l'occasion des travaux de rénovation de l'école qui sont encore à l'étude.

BATIMENTS COMMUNAUX

Eric POCHELU présente les factures suivantes :

- KEA : 432€ TTC, remplacement des consommables et maintenance du défibrillateur. L'entreprise ayant produit le défibrillateur n'existant plus, KEA a réussi à trouver des consommables, mais ils ne sont plus produits. Le défibrillateur sera donc à remplacer en 2028.
- ALPES CONTROLES : 158.40€ TTC dernière facture concernant le contrôle technique de la salle multi-activité qui ne pouvait être émise qu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- SIGNAUX GIROD : 141.53€ TTC, plaques adressage (numéros)

Il présente également un devis de l'entreprise BEGORRE pour un montant de 780,00€ TTC concernant la réparation de la murette de l'école. En effet un certain nombre de pierres ont été descellées et enlevées. Les travaux ont déjà débuté.

Une demande a été formulée concernant l'Eglise. Le néon situé au-dessus de la pianiste est grillé. Il sera remplacé par un système LED avant les fêtes de Beyrie.

SYNDICAT DU BOIS DE MIXE

Paxkal Moustirats fait un point sur la dernière réunion du 08/07/2026.

Le projet en cours a été présenté aux nouveaux élus, et à ceux déjà en place en présence des architectes. Il s'agit d'un projet de construction comportant 2 tours dont un belvédère (tour d'observation), réunies par une passerelle. Le coût estimatif est de 350.000€, à cela s'ajoutent 30.000€ pour le parking et les sanitaires attenants.
Par ailleurs il est prévu l'agrandissement des circuits pédestres et VTT avec de nouveaux sentiers, des passerelles et autres, pour un montant de 200.000€

Les financeurs s'engagent à hauteur de 330.000€ (FEADER/REGION/DEPARTEMENT/CAPB) et le syndicat devra emprunter 140.000€ et autofinancer 60.000€

Le conseil syndical donne son accord pour lancer les appels d'offre, les arbitrages seront effectués en fonction des devis reçus.

Un point est effectué sur la location des bureaux de la commune d'Orègue qui sont mis à disposition du Syndicat. Un devis de l'APGL a été fait concernant l'archivage, pour un montant de 2000€.

URBANISME

PC : Néant		**DP 2600001** **OPPOSITION**	**INNOLI ENVIRONNEMENT** Parcelle A1290 Panneaux photovoltaïques
CU2600008 *Informatif* **En cours d'instruction**	**NOTAIRES HASPARREN** Parcelle A 0787, A 0976 Achiriboroa	**DP 2600002** **Accordée**	**POCHELU Eric** Parcelle A1290 Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre
		DP 2600003 **En cours d'instruction**	**MASSOT Jeremie** Parcelle B 1437 Panneaux photovoltaïques

QUESTIONS DIVERSES

- **PLR (Plan Local de Randonnée)** : Daniel AMESTOY fait un compte rendu de la réunion du 10/07/26 à laquelle il a assisté avec Julien Tocoua pour la commune. Seules les communes de Beyrie et Saint-Palais étaient représentées. Certaines boucles sont prêtes (Gabat et Pagolle) mais d'autres restent en attente de convention de passage ou font l'objet de litige. Beyrie a fait le nécessaire, une délibération sera prise lorsque la boucle sera complètement opérationnelle. La communication et l'animation future du réseau de sentiers restent à définir.

- **Bithindarrak Danse** : Un groupe d'une vingtaine de danseurs originaires de la région toulousaine a été reçu à Beyrie le week-end du 11 juillet. La mairie a organisé un pot d'accueil et mis à disposition le mur à gauche.

- **ADEM** : L'association départementale des élus de montagne organisait son assemblée générale à la même date. C'est le Maire qui y a assisté. Il fait un bref retour sur la réunion qui a vu l'élection de Etienne SERNA (maire d'Aramits) à sa tête en remplacement de Jean LASSALLE.

- **TE 64** : Une étude de faisabilité a été demandée pour savoir si une installation photovoltaïque en autoconsommation serait rentable sur les bâtiments communaux. TE 64 va s'en charger et pour mener à bien cette étude l'accès aux données de consommation en électricité de la commune leur a été accordé.

- **Moto Club des deux gaves** : l'association a informé la commune par courrier de l'annulation du rallye raid prévu en septembre et qui devait traverser le village. Il sera peut-être repoussé au mois de mai prochain.

- **Contentieux** : concernant l'installation d'une antenne téléphonique par la société Bouygues, la commune a versé les 1500€ à la partie adverse comme le dernier jugement l'a imposé. Le conseil de la commune a jugé non pertinent le fait d'interjeter appel de cette dernière décision, la commune a suivi cet avis. Malgré tout, la société Bouygues a fait appel de son côté.

- **Accueil de Loisir Sans Hébergement** (« centre aéré ») : Suite à des plaintes de parents qui n'ont pas réussi à avoir des places pour cet été au centre de Saint-Palais, le Maire a fait un mail pour essayer de comprendre le fonctionnement et la façon d'attribuer les places. Il a échangé téléphoniquement avec le directeur de l'ALSH concernant ce manque de créneaux disponibles. Un rappel du versement annuel par la commune à hauteur de 2059€ a été fait concernant ce service. Un point sera également fait à la rentrée pour faire un bilan des demandes qui n'ont pas abouti, celles qui ont abouti, et échanger avec les services de la CAPB à ce sujet.

- **Demandes faites auprès de la commune** : Des demandes de prêt de tables et bancs ont été formulées auprès de la mairie. L'association Bithindar Goiztiria a également demandé à pouvoir utiliser le fronton, la cantine, etc. pour l'organisation des finales du tournoi de pelote le 08 août prochain. L'ACCA a sollicité la commune pour l'organisation du ball-trap et l'obtention d'un lot.

- **Point sur l'eau** : la commune est placée en alerte sécheresse. L'utilisation de l'eau potable ainsi que l'irrigation font l'objet de restrictions. Le site VIGIEAU recense en temps réel toutes les situations selon les zones géographiques. Le Maire indique également qu'il est conseillé de contrôler régulièrement les installations autour des compteurs d'eau car la sécheresse peut potentiellement induire de la casse au niveau des conduite en plastique (PEHD)

- **Préfecture** : Suite aux épisodes de canicule la Préfecture a proposé un recensement des personnes vulnérables de la commune. C'est un sujet délicat, mais si des personnes souhaitent figurer sur cette liste, elles peuvent se manifester auprès du secrétariat.

- **Porte Drapeau** : M. le Maire annonce au Conseil Municipal que M. Jean Baptiste MOUSTIRATS s'est porté volontaire pour être le porte-drapeau de la commune.

- **Fêtes de Beyrie** : le maire sollicite les conseillers concernant le nettoyage du bourg à l'occasion des fêtes de Beyrie, le planning suivant est adopté :

- ***Samedi matin*** : Cloé BORDABEHERE, Daniel AMESTOY, Dominique MARIAN, Thomas ELISSONDO
- ***Dimanche matin*** : Maïder OTHEGUY, Sylvie LANNEMAYOU, Olivier LUCU, Eric POCHELU, Arño MAINTENU, Paxkal MOUSTIRATS
- ***Lundi matin*** : Amandine MIRANDE-BRET, Laura SALLABERRY

A 22h40, les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée.